

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Direction de l'Attractivité, du Rayonnement international et de l'Innovation**

**Service Recherche, Enseignement supérieur,  
Santé et Innovation**

**APPEL A PROJETS « RAYONNEMENT SCIENTIFIQUE »**

Dispositif en faveur des manifestations scientifiques  
et de l'édition scientifique en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cadre d'intervention approuvé par délibération en date du 17 mars 2017

**Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, la Région entend apporter son soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur, vecteurs d'innovation.**

**Les universités et organismes de recherche de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la plupart des établissements d'enseignement supérieur organisent chaque année sur le territoire régional des rencontres scientifiques recouvrant, dans leur ensemble, toutes les disciplines de la recherche. Ces manifestations sont des étapes indispensables au travail des laboratoires. Elles permettent aux chercheurs de confronter leurs travaux et ainsi de faire avancer la science.**

**De même, plusieurs laboratoires régionaux sont éditeurs de publications scientifiques qui, chacune dans son domaine (notamment en sciences économiques, juridiques, humaines et sociales, environnement, sciences de l'ingénieur) témoignent du dynamisme de la recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**Ces manifestations et publications assurent la diffusion de la production scientifique des laboratoires de la région.**

**A travers son appel à projets « Rayonnement scientifique », la Région entend contribuer au rayonnement international des laboratoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en apportant son soutien aux manifestations de grande envergure ainsi qu'à l'édition scientifique de haut niveau.**

## **Le cadre d'intervention de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objectif de préciser les modalités du soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux projets de manifestations scientifiques et projets d'édition scientifique.

### **Les conditions d'éligibilité**

Pour que la demande soit recevable, elle doit répondre aux conditions suivantes :

#### **Pour tous les projets :**

- Emaner d'un laboratoire public, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Etre accompagnée de l'avis argumenté de l'instance compétente pour examiner les projets scientifiques ;
- Figurer dans un classement des projets présenté par l'établissement ;

#### **Pour les manifestations scientifiques :**

- Concerner une manifestation ayant lieu sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Etre organisée ou co-organisée par un laboratoire public, un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Concerner une manifestation de rang international rassemblant plus de 200 participants (une priorité est donnée aux manifestations comptant au moins 25 % de chercheurs issus d'établissements étrangers) ;
- Concerner une manifestation prévue entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'appel à projet et le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

*Compte tenu des thématiques différenciatrices identifiées pour notre Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les champs des filières stratégiques et des technologies génériques clés, figurant en Annexe 1.*

### **Les dépenses subventionnables**

Le financement régional est attribué dans le cadre du règlement financier de la Région. Il ne peut pas être supérieur à **50%** du montant subventionnable retenu.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

#### **Pour les manifestations scientifiques :**

- Frais de communication, de transports, de restauration-réception, d'hébergement, de traduction, d'édition des actes.

Le montant de la participation de la Région est modulé en fonction du nombre de participants et de l'intérêt scientifique et régional de la manifestation.

#### **Pour l'édition scientifique :**

- Frais de rédaction, de traduction, de réalisation, d'impression, de diffusion.

La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée au **5 Mai 2017**.

### **Les obligations**

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur implique :

#### **Pour les manifestations scientifiques :**

- La mention obligatoire du concours financier apporté par la Région à l'occasion de toute communication orale ou écrite ainsi que l'apposition du logo sur l'ensemble des documents de communication (programmes, affiches, actes, documents remis aux participants...);
- A la demande de la Région, l'invitation à la manifestation, la cérémonie d'ouverture, de clôture ou à la conférence de presse, d'un représentant du Conseil régional dans des délais permettant sa participation et sa prise de parole ; l'insertion de documents présentant la politique universitaire et scientifique de la Région dans les dossiers remis aux participants ; la mise en place de panneaux d'exposition présentant les actions de la Région en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Les manifestations dont le coût global HT est supérieur à **250 000 €** devront s'engager dans une démarche de développement soutenable<sup>1</sup>.

#### **Pour l'édition scientifique ;**

- Pour les éditions imprimées : l'apposition du logo de la Région sur la couverture ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication ;
- Pour les éditions numériques ou multimédia : l'apposition du logo de la Région en première page, ou au générique, ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication;
- La mention du concours financier apporté par la Région à l'occasion de toute communication orale ou écrite.

### **Documents à fournir pour la constitution du dossier**

#### POUR LES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli ;
- la lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur dûment complétées et signées et contresignées par les personnes habilitées à engager l'organisme (Président, Directeur, Directeur général, Délégué régional ...) - imprimé joint
- l'avis argumenté et le classement de l'instance compétente pour examiner les projets scientifiques ou pédagogiques.
- une note descriptive comportant au minimum :
  - La présentation de la manifestation ;
  - Les dates, lieux et audiences des précédentes éditions ;
  - Les objectifs visés ;
  - Les retombées attendues pour la région ;
  - Les partenaires concernés par le projet.

---

<sup>1</sup> Voir formulaire.

- le programme scientifique, les comités d'organisation et scientifique ;
- un relevé d'identité bancaire et le n°SIRET de l'organisme gestionnaire-bénéficiaire.

### POUR LES EDITIONS SCIENTIFIQUES

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- la lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur dûment complétées, signées et contresignées par la ou les personnes habilitées (Président, Directeur, Directeur général, Délégué régional de l'organisme de recherche) précisant l'intitulé de l'opération ainsi que le montant de la subvention demandée.
- l'avis argumenté et le classement du conseil scientifique ou des directions ou départements scientifiques concernés.
- une note descriptive comportant au minimum :
  - La présentation du projet d'édition ;
  - Les objectifs visés ;
  - Les retombées attendues pour la région ;
  - Les partenaires concernés par le projet.
- les devis relatifs au projet ;
- la précédente édition ;
- Un relevé d'identité bancaire et le n°SIRET de l'organisme gestionnaire.

### **TRANSMISSION DES DOSSIERS A LA REGION**

Chaque dossier doit impérativement être signé par la personne habilitée à représenter l'organisme bénéficiaire-gestionnaire de la subvention avant d'être adressé à la Région **avant le 5 mai 2017**.

Les dossiers transmis individuellement ne seront pas recevables.

Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le formulaire de réponse à l'appel à projet « Rayonnement scientifique » doit impérativement être adressé :

1°) En version « papier » au service subventions et partenaires de la Région :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service subventions / partenaires  
Hôtel de la Région  
27 place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20

et

2°) en version numérique au service Enseignement Supérieur, Recherche, Santé et Innovation de la Région à l'adresse suivante : [cdibidabian@regionpaca.fr](mailto:cdibidabian@regionpaca.fr)



## **ANNEXE 1 : Filières stratégiques et technologies transverses**

- 7 filières prioritaires :
  - SILVER ECONOMIE
  - TOURISME, CULTURE, ART DE VIVRE ET SPORTS
  - ECOTECH, ENERGIES DE DEMAIN
  - INDUSTRIE MARITIME ET LOGISTIQUE
  - AERONAUTIQUE, SPATIAL, NAVAL ET DEFENSE
  - SANTE
  - AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET COSMETIQUES
  
- 3 technologies transverses :
  - NUMERIQUE
  - OPTIQUE-PHOTONIQUE
  - CHIMIE-MATERIAUX

Pour de plus amples informations sur les filières stratégiques et technologies transverses inscrites dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.